

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : De l'Entrée en vigueur.

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

16 APR 2026

Conakry, le.....



Madame CAMARA Djenabou Touré

*Lu et approuvé  
Sous-préfet*



*Capitaine Namory Mansalé  
Salakou, le 17 Avril 2026*

Cameroun, Dixinn — République ntact [dige.gov.gn](http://dige.gov.gn)

*Guinée*

de Cuiinée – Tel : 613 00 01 01

Email:

- Site Web: [www.dge.gov.gn](http://www.dge.gov.gn)